

Corrigé et barème – La France : des milieux métropolitains et ultramarins entre valorisation et protection

Diversité des milieux, outre-mer, parcs nationaux, littoraux et montagnes, valorisation touristique, protection (programme de géographie de 2^{nde})

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 2^{nde}

Exercice 1 – Maîtriser les notions et les repères

(4 pts)

- a) « Ultramarin » signifie « situé au-delà des mers » par rapport à la métropole ; il qualifie les territoires d'outre-mer et leurs milieux. Les cinq DROM sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte (département depuis 2011). (1)
- b) La ZEE est l'espace maritime qui s'étend jusqu'à 200 milles marins des côtes, où l'État riverain a des droits exclusifs sur les ressources (convention de Montego Bay, 1982). Celle de la France, environ 10 millions de km², est la deuxième du monde après celle des États-Unis grâce à ses outre-mer, dispersés dans trois océans : plus de 90 % de sa surface est ultramarine. (1)
- c) La loi Montagne (9 janvier 1985) encadre le développement et l'urbanisation des massifs pour concilier activités (tourisme, agriculture) et protection. La loi Littoral (3 janvier 1986) organise l'aménagement, la protection et la mise en valeur des côtes : urbanisation en continuité de l'existant, bande des 100 m inconstructible hors espaces urbanisés. (1)
- d) Le parc national est créé par l'État (loi de 1960, réformée en 2006) ; il comprend un cœur à la réglementation stricte et une aire d'adhésion : par exemple la Vanoise (1963) ou les Calanques (2012). Le parc naturel régional (1967) est un projet de territoire porté par les collectivités, qui associe protection du patrimoine et développement local sans cœur réglementé : par exemple le PNR de la Martinique (1976). (1)

Erreur fréquente — Écrire « DOM-TOM » : l'expression a disparu du droit avec la révision constitutionnelle de 2003, remplacée par DROM et COM.

Exercice 2 – Analyser un texte de loi : la loi Montagne**(4 pts)**

- a) Il s'agit d'un texte juridique, la loi Montagne du 9 janvier 1985, résumée et citée en partie. Elle intervient après deux décennies d'aménagement intensif, notamment les stations intégrées du Plan neige (1964), et un an avant la loi Littoral (1986), qui applique la même logique aux côtes. (1)
- b) L'expression signifie que la montagne n'est pas seulement un relief : c'est un milieu (pentes, altitude, climat rigoureux) où vivent des sociétés aux activités propres (élevage, forêt, tourisme, hydroélectricité) et confrontées à des contraintes communes (isolement, saisonnalité). La loi en fait donc un territoire qui mérite une politique particulière, et pas seulement une collection de sites à protéger. (1)
- c) L'obligation d'urbaniser en continuité des bourgs et villages empêche le mitage des versants sans interdire de construire : on développe, mais en regroupant. Le contrôle des « unités touristiques nouvelles » autorise la création de stations ou de domaines skiables tout en soumettant ces projets à un examen de leurs effets sur le milieu. La protection des terres agricoles et des rives des lacs complète ce dispositif : la loi organise la valorisation plutôt qu'elle ne l'interdit. (1)
- d) Conçue pour encadrer la croissance du tourisme, la loi de 1985 ne répondait pas au changement climatique : en moyenne montagne, l'enneigement devient irrégulier et des stations sont fragilisées. Il a fallu une loi Montagne II (2016) et le plan Avenir Montagnes (2021), qui finance la diversification vers un tourisme « quatre saisons ». Le recours croissant à la neige de culture pose en outre la question de la ressource en eau. (1)

À retenir — La loi Montagne, comme la loi Littoral, protège en organisant la localisation des activités, pas en les interdisant.

Exercice 3 – Étudier un cas ultramarin : le Parc amazonien de Guyane**(4 pts)**

- a) Le parc occupe le sud de la Guyane, DROM situé en Amérique du Sud, près de l'équateur, entre le Suriname et le Brésil. Il protège un milieu équatorial : une forêt dense, chaude et humide toute l'année, parcourue de fleuves, qui couvre plus de 90 % de la Guyane. (1)
- b) Cette forêt est l'un des milieux les plus riches en espèces de France et abrite une part importante de la biodiversité nationale. La Guyane étant une région ultrapériphérique de l'Union européenne, c'est la seule grande forêt équatoriale de l'UE. Sa conservation engage donc la responsabilité de la France à l'échelle européenne et mondiale, notamment pour le climat et la biodiversité. (1)
- c) Créé après la réforme de 2006, le parc associe un cœur réglementé et une aire d'adhésion. Surtout, il reconnaît aux communautés amérindiennes et bushinengé des droits d'usage dans le cœur : chasse, pêche, agriculture sur abattis. La protection ne se fait pas contre les habitants mais avec eux, à l'inverse du modèle du sanctuaire de la loi de 1960. (1)
- d) Le territoire est immense, couvert de forêt et accessible surtout par les fleuves, ce qui rend la surveillance très coûteuse. Les frontières fluviales avec le Suriname et le Brésil facilitent l'arrivée d'orpailleurs clandestins et de leur ravitaillement. Le cours élevé de l'or rend l'activité très lucrative. C'est pourquoi l'État mobilise depuis 2008 armée et gendarmerie dans l'opération Harpie, sans parvenir à faire disparaître l'orpaillage illégal. (1)

Repère — 2007 : parcs nationaux de La Réunion et de Guyane, les premiers créés sous le régime de la loi de 2006.

Exercice 4 – Question problématisée**(4 pts)**

- a) Les littoraux sont les espaces de contact entre la terre et la mer, sur les façades Manche-mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Valoriser, c'est leur donner une valeur économique (ports, pêche, conchyliculture, tourisme) ou patrimoniale ; protéger, c'est les préserver des dégradations. Le sujet porte sur la métropole, des années 1960 à aujourd'hui. (1)
- b) Comment les littoraux métropolitains, milieux très convoités, sont-ils devenus des espaces où la France cherche à concilier une mise en valeur intense et la préservation de milieux fragiles ? (1)
- c) I. Des littoraux intensément valorisés : Mission Racine (1963) en Languedoc-Roussillon, La Grande-Motte. II. Une protection construite depuis les années 1970 : Conservatoire du littoral (1975), loi Littoral (1986), Parc national des Calanques (2012). III. Des équilibres encore fragiles : surfréquentation (réservation à Sugiton depuis 2022) et recul du trait de côte (Le Signal à Soulac-sur-Mer, démoli en 2023). (1)
- d) Face à la littoralisation, l'État construit une protection par étapes. En 1975, il crée le Conservatoire du littoral, qui achète des terrains côtiers pour les rendre inconstructibles : il en protège aujourd'hui plus de 200 000 hectares et vise un « tiers sauvage » du littoral. La loi Littoral du 3 janvier 1986 impose ensuite que l'urbanisation se fasse en continuité de l'existant et rend inconstructible, hors espaces urbanisés, une bande de cent mètres à partir du rivage. Enfin, des aires protégées associent terre et mer, comme le Parc national des Calanques, créé en 2012 aux portes de Marseille. Cette protection ne supprime pas la valorisation : elle l'encadre, en réservant certains espaces à la nature tout en permettant le tourisme de nature. (1)

Le point clé — Chaque partie doit contenir au moins un exemple daté et localisé : un paragraphe sans exemple ne rapporte presque rien.

Exercice 5 – Construire la légende d'un croquis**(4 pts)**

- a) I. Des milieux variés (domaines océanique, continental, méditerranéen, montagnard ; façades maritimes). II. Des milieux valorisés (littoraux touristiques, stations de ski, grands ports, hydroélectricité). III. Des milieux protégés et sous tension (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, sites surfréquentés, littoraux en recul). (1)
- b) Haute montagne : un aplat de couleur (brun), car il s'agit d'une surface. Stations littorales aménagées : des points ou des symboles le long de la côte, car ce sont des lieux ponctuels. Parcs nationaux : un aplat vert à contour marqué ou des hachures vertes, pour les distinguer des milieux naturels. Pression touristique : un pictogramme ou un cercle rouge, couleur de la tension. (1)
- c) Par exemple : les Alpes et les Pyrénées (haute montagne) ; le littoral du Languedoc-Roussillon aménagé par la Mission Racine (La Grande-Motte) ; les stations intégrées de Savoie (Val Thorens, Les Menuires) ; le Parc national de la Vanoise (1963) ; le Parc national des Calanques près de Marseille (2012) ; le Parc national de forêts entre Côte-d'Or et Haute-Marne (2019). On peut ajouter Le Havre et Marseille-Fos (ports) et Soulac-sur-Mer (recul du trait de côte). (1)
- d) La légende suit le raisonnement du sujet : on présente d'abord les milieux, qui sont la base de tout ; puis leur valorisation par les sociétés ; enfin les protections et les tensions qui répondent à cette valorisation. Cet ordre montre que la protection est une réponse aux pressions exercées sur les milieux, ce qui correspond à la problématique « entre valorisation et protection ». (1)

Attention — Une légende n'est pas une liste de couleurs : elle se construit en parties titrées qui répondent au sujet du croquis.